

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Aurélie PINOT ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Estelle ROMARY ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Dominique DEBIESSE a donné pouvoir à Pascale GUERIN ; Anicet PAYS a donné pouvoir à Vincent DELGOVE ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON, Emilie CREISSEN a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Vincent DELGOVE

DÉLIBÉRATION N°33-2026

Objet : Urbanisme : Approbation d'une convention avec la société 69001 Messimy Route Chatelaise concernant la contribution due à Enedis.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une contribution financière des communes en charge de l'urbanisme est due lorsqu' une extension de réseau est nécessaire dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

En effet l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie précise que lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la Commune.

Dans le cadre du permis de construire n° 0691312100035 accordé à la société 69001 Messimy Route Chatelaise pour l'opération immobilière de la Chatelaise, une contribution financière de 23 550.71 euros est due à Enedis

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société 69001 Messimy Route Chatelaise afin de prévoir le remboursement de cette somme à la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement par la société susmentionnée de la contribution financière qui sera versée par la Commune à Enedis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. APPROUVE la convention de reversement de la contribution due à Enedis dans le cadre du permis de construire n° 0691312100035.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte y afférent.

. **DIT** que la dépense sera prélevée au budget 2026, section d'investissement, programme 1039.

. **DIT** que la recette sera inscrite en section d'investissement, imputation 1348.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 5 juin 2026.

Le secrétaire
Vincent DELGOVE



Le Maire,
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le
Transmis en Préfecture le